



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/CD/PM 812/2020

Autres actes de gestion du domaine public

JOURNEES COMMERCIALES – Les 03, 04 et 05 septembre 2020.

Arrêté du 20 août 2020

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96.603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme CHAUMONTET, Président de la Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon-les-Bains, pour l'organisation des Journées Commerciales les 03, 04 et 05 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin d'en assurer le bon déroulement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. La Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon-les-Bains est autorisée à organiser les Journées Commerciales les 03, 04 et 05 septembre 2020, dans le secteur piétonnier du Centre-Ville. Les boutiques en dehors du périmètre du marché sont autorisées à débiller de 09 heures à 19 heures, jeudi, vendredi et samedi. Celles situées dans le périmètre du marché sont autorisées à débiller de 14 heures à 19 heures le jeudi, et de 09 heures à 19 heures vendredi et samedi.

Article 2. Ces deux journées seront réservées exclusivement aux commerçants sédentaires du Centre-Ville qui pourront occuper le domaine public au droit de leur établissement et sur les emplacements désignés par l'organisateur.

Article 3. L'organisateur de cette manifestation devra veiller à laisser libre les entrées des immeubles riverains, et les passages de sécurité destinés aux véhicules de secours et d'interventions.

.../.

Article 4. MESURES SANITAIRES

Afin de limiter tous risques sanitaires, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Distanciation obligatoire entre les personnes,
- Port du masque obligatoire pour tous sur l'ensemble du Centre-Ville.

Article 5. Une signalisation d'information sera mise en place par le Service Voirie sur tous les accès au périmètre du secteur piétonnier du Centre-Ville.

Article 6. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En outre ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 20 août 2020

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

